



Commission « Eau »

Réunion du 1^{er} février 2010 à Oloron-Ste-Marie (14 h 30 – 17 h 30)

Etaient présents :

Monsieur René ROSE, président de séance de la Commission « Eau », président de la communauté de communes de la vallée d'Aspe
Monsieur Jean BOURDAA, maire de Lées-Athas
Monsieur Guillaume BARRANCO, mission Pêche, Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur François-Xavier CUENDE, Institution Adour
Monsieur Serge CLERENS, Directeur de production, SHEM
Monsieur André VILLEMUR, Délégué Eau/Environnement Adour et Gave, EDF – GEH Pays des Gaves et de l'Adour
M. Sylvain MAUDOU, Chargé de mission, Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Jacques DUCOS, administrateur et membre du bureau du PNP, Président de la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées
Madame Lucienne MUR, Présidente de l'AAPPMA la Gaule Auroise
Monsieur Jean-François REGNIER, Président de l'AAPPMA de Laruns
Monsieur Louis PEDEBIDOU, Président de l'AAPPMA la Gaule Aspoise
Madame Michèle PERONY, Migradour
Monsieur Jacques VAUDEL, Service de l'Eau, DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Benoît LISCH, responsable de la qualité de l'Eau, DDT des Hautes-Pyrénées
Monsieur Jean-Yves PESEUX, DREAL Midi-Pyrénées
Monsieur Michel RODES, Président de la SEPANSO Béarn
Monsieur Christian MUSCARDITZ, Agent technique, ONEMA
Monsieur Philippe REGNACQ, Chargé de mission, Observatoire de l'Eau du bassin de l'Adour
Madame Hélène SAZATORNIL, Chargée de mission, SMDRA Lourdes
Madame Emmanuelle THOMAZEAU, chef de projet Eau et Education à l'environnement, Béarn Initiative Environnement
Mademoiselle Audrey BUTTIFANT, Chargée de mission Charte PNP
Madame Melina ROTH, Chargée de mission eau et forêt PNP
Madame Valérie PEYRAMAYOU, assistante PNP
Monsieur Patrick NUQUES, chef de secteur PNP, vallée d'Aspe
Monsieur Dominique OULIEU, chef du secteur PNP, vallée d'Aure
Monsieur Gérard UZABIAGA, chef de secteur PNP, vallée de Luz/Gavarnie
Philippe LLANES, garde du PNP, vallée de Cauterets
Monsieur Philippe OSPITAL, directeur adjoint du PNP

Excusés :

Monsieur Georges AZAVANT, Président du Pays des Gaves
Monsieur Gérard SARRAILH, Maire de Louvie-Soubiron
Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Adjoint régional de l'Environnement – Aquitaine
Madame Cécile BEDEL, Chargée de mission Eau, ARPE Midi-Pyrénées
Monsieur Claude CHARDENAS, Délégué, Agence de l'Eau

La séance est ouverte à 14 h 30 par M. René ROSE, Président. Il remercie les personnes présentes et leur adresse ses meilleurs vœux. Avant de débiter les points à l'ordre du jour, il donne à l'assemblée le nom des personnes excusées.

La présentation du SDAGE prévue à l'ordre du jour est reportée à la prochaine réunion du fait de l'absence de M. CHARDENAS.

Validation du compte rendu de la première réunion :

Pas de remarque, le compte rendu est approuvé.

Feuille de route de la réunion :

Aux vues de l'important travail de réflexion à mener, Monsieur le Président de séance propose que des réunions spécifiques sur les thématiques pêche, protection des milieux et les usages de l'eau puissent se tenir. Ces réunions seront l'occasion d'approfondir spécifiquement chaque sujet et de proposer des pistes de travail. Lesquelles seront validées par l'ensemble du groupe en séance plénière.

Il est précisé que l'inscription à ces réunions plus techniques sera libre et en fonction des préoccupations de chacun.

L'hydroélectricité ne fera pas l'objet d'un point spécifique, la réglementation fixée par le décret dans la zone cœur est claire à ce sujet pas de nouvelles implantations supérieures à 20 Kilowatts. Cette thématique sera abordée dans le groupe usages de l'eau et dans le volet Aire Optimale d'Adhésion.

Il a également été choisi de traiter la thématique de la qualité de l'eau dans le groupe qui traitera de la protection des milieux.

Présentation de la synthèse des contributions écrites :

Lors de la première réunion du groupe de travail, des contributions écrites ont été demandées aux participants afin de mieux connaître leurs attentes et les sujets sur lesquels le groupe souhaite travailler. L'analyse de ces contributions fait ressortir cinq grands thèmes :

- Usages et utilisation de l'eau.
- Protection des milieux et qualité de l'eau.
- Pêche.
- Gouvernance.
- Communication.

Les cinq thématiques ont été présentées succinctement et la gouvernance et la communication ont été traitées en séance.

Sujets traités :

GOUVERNANCE

Analyse du questionnaire.

1. La conciliation des usages et la gestion concertée

Il est souhaité une amélioration du partage de la ressource, une définition de mesures ou outils de gestion favorisant la concertation et la mise en place d'outils de gestion intégrée (contrat de rivière, SAGE) pouvant définir une stratégie cohérente. Mise en place de programmes d'actions partenariales.

Mise en œuvre du SDAGE

2. Partenariats

Proposition de partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Entrée aménagement du territoire / eau (eau et urbanisme) et les gestionnaires de refuges (réhabilitation des refuges et Adduction Eau Potable / Assainissement). Un partenariat est également proposé avec l'association MigrAdour.

Relations PNP – Acteurs de la pêche sur la zone parc.

Echange de connaissances avec les agents, ingénieurs et hydrobiologistes des fédérations.

Valorisation piscicole.

Partager les données poissons / autres espèces.

3. Contexte réglementaire

Souhait de définir un cadre commun, une doctrine en matière d'instruction des dossiers en aire d'adhésion (Droit commun).

Gestion des débits réservés échéances.

Classement des cours d'eau dans la liste 2° (modalités communes sur les zones de gaves).

➤ Présentation du SAGE, Institution Adour

Le SDAGE est un document d'orientations avec :

- des réservoirs biologiques,
- des réservoirs en très bon état,
- des cours d'eaux migrateurs.

Le SDAGE impose le classement des cours d'eaux en deux listes :

- Cours d'eau "réservés" pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 (art. 2), modifiée par la loi du 15 juillet 1980 (art. 25) sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles.

- Cours d'eau « classés » Art. L. 432-6 du code de l'environnement.

Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des

dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.

Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer.

Le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et l'article L. 432-6 du présent code demeurent applicables jusqu'à ce que ces obligations (*celles de l'article L.214-17 du code de l'environnement*) y soient substituées, dans le délai prévu à l'alinéa précédent. A l'expiration du délai précité, et au plus tard le 1^{er} janvier 2014, le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 précitée est supprimé et l'article L. 432-6 précité est abrogé.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des directives européennes - directive cadre sur l'eau et directive énergie - et conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les classements actuels disparaîtront au plus tard le 1er janvier 2014 pour être remplacés par deux nouvelles listes établies sur la base de critères définis aux 1^o et 2^o de l'article [L 214-17- I - CE](#).

Code de l'environnement L 214-17-I

. - Après avis des conseils généraux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1^o Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

2^o Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Suite à cette présentation, monsieur le Président de séance s'est interrogé sur la question de la superposition des réglementations. Il existe déjà la circulaire préfectorale sur la classification des rivières, la mise en place du SAGE et maintenant la mise en place de la charte.

Procédures et concertation :

Mise en place d'une concertation : quel outil de gestion est le plus adapté sur le territoire concerné ?

Il apparaît que les réglementations ne s'empilent pas mais qu'il y existe une réglementation dans le domaine de l'eau, que le SDAGE et le SAGE sont des outils de gestion. En matière de gouvernance, il faut identifier le problème et choisir le meilleur outil pour y remédier et aller vers le « bon état ».

En ce qui concerne la charte, il s'agit de fixer des grandes orientations.

Auparavant il serait nécessaire :

- de faire un état descriptif,
- d'établir un diagnostic avant de réunir les commissions,

Le Parc national des Pyrénées et l'Observatoire de l'eau peuvent les préparer pour les différentes commissions. Dans l'hypothèse où cela ne pourrait être effectué cela pourrait être une orientation de la charte.

➤ Présentation du contrat de rivière, SMDRA

Le SMDRA a mis en place une concertation sur les Hautes-Pyrénées qui a abouti à un contrat de rivière. Pour cela il a été effectué :

- un diagnostic, état des lieux, localisation des points noirs.
- orientations vers des thématiques : par exemple la gestion des berges

Les collectivités se substituent aux propriétaires pour l'entretien des berges, par des conventions de gestion. Communication envers le public, études pour l'état des lieux. Objectif est de trouver des maîtres d'ouvrage.

Démarche contractuelle (financements publics) à la différence du SAGE qui permet de mettre en place une réglementation spécifique adaptée au territoire (document d'orientations qui est opposable aux décisions des collectivités).

SDAGE : réglementation plus large

SAGE : territoire plus restreint à l'échelle du bassin versant

Contrat de rivière : on est dans l'opérationnel

➤ Les autres outils

Le contrat territorial (entre un territoire et l'Agence de l'Eau) sur une ou deux thématiques avec une durée plus limitée que le contrat de rivière (*en place pour 6 mois – 1 an*). Il a l'avantage d'être opérationnel rapidement. Il demande peu de concertation et à une durée plus limitée.

Il ressort de ce débat un manque de vision d'ensemble des problématiques liées à l'eau sur le territoire du Parc national des Pyrénées. Le besoin d'une instance dédiée à cette problématique est clairement établi, la charte pourrait être une opportunité permettant d'inciter à la mise en place d'outils de gestion intégrée.

Ceci pourrait être fait en concertation avec les sous-préfectures qui normalement sont en charge de la concertation avec les usagers de l'eau.

Le SMDRA devrait faire parvenir au groupe un document sur les différents contrats et outils de gestion dans le domaine de l'eau.

Réactions et propositions :

La commission souhaiterait que dans le cadre de la charte, des outils de gestion soient proposés et adaptés aux six vallées du Parc.

La nécessité, pour le parc national des Pyrénées, de nouer des partenariats.

D'ores et déjà des partenaires se sont déclarés intéressés par ces partenariats.

Dans le cadre de la charte il sera proposé, dans le domaine de l'eau que des partenariats soit signés entre le Parc national des Pyrénées et les intervenants de cette thématique sur le territoire.

Instances de suivi de la charte, comment vit la charte ?

L'instance de suivi de la charte mise en place par le parc national des Pyrénées est le Conseil Economique Social et Culturel (CESC). Cet organe est là pour assister le conseil d'administration et le directeur en matière de politique contractuelle, de suivi et de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale. Ce conseil est constitué de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui, en raison de leur objet ou de leur qualité participent à la vie économique sociale et culturelle dans le parc.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION.

Analyse du questionnaire :

Mise en œuvre d'une exposition de communication. Il serait opportun de mettre en œuvre cette dernière au moment de la démarche d'élaboration.

Valoriser le programme de restauration des poissons migrateurs au niveau des rivières concernées gaves Ossau, Aspe et Pau.

Sensibilisation des habitants à la gestion et à la protection de l'eau et du milieu aquatique

Thèmes et méthodes innovantes (qui fait différemment et mieux ?).

Informers les collectivités sur les enjeux du SDAGE et du programme de mesures.

La sensibilisation des usagers au fait que l'eau n'est pas une ressource inépuisable (économie d'eau, qualité des réseaux d'approvisionnement, compteur...).

Il ressort des débats la nécessité de travailler à la sensibilisation aux milieux aquatiques. Cette sensibilisation doit porter sur les deux zones du parc national, l'aire optimale d'adhésion vis-à-vis de ses habitants mais également la zone cœur où les milieux sont plus fragiles et les enjeux environnementaux importants en ce qui concerne les visiteurs.

Pour la fédération de pêche, la mise en place d'un guide de bonne pratique doit être considérée comme de la communication.

De plus, le partage d'expériences entre les vallées et ses habitants a été mis en évidence ainsi que l'implication des jeunes.

Réactions et propositions :

En terme de communication, dans le cadre de la charte, le Parc national des Pyrénées s'emploiera à communiquer et sensibiliser les populations, les visiteurs, les élus sur les enjeux de la problématique de l'eau sur le territoire.

Les trois thématiques identifiées ont été présentées mais seront traitées en sous groupe avant d'être présentées en plénière.

USAGES ET UTILISATION

Analyse du questionnaire

Dans le but de bien cadrer les enjeux de l'ensemble des activités importantes pour une vallée, dans le domaine de l'eau les membres du groupe de travail ont mis en évidence leur souhait de voir la charte traiter des points suivants :

1. Qualité de l'eau (eau potable et assainissement)

- En cœur de parc par le maintien et l'accentuation des contrôles des rejets émis par les différentes structures (refuges et cabanes pastorales) et son amélioration ainsi qu'un suivi qualitatif de l'eau. Veiller à ce que les flux d'eau dans les cabanes pastorales et les refuges (approvisionnement, rejets...) permettent une gestion respectueuse des milieux. Prendre en compte l'accès à l'eau potable (protection des captages) et la sécurisation de cet accès (périmètre de protection). La question de la gestion des boues en montagne a également été abordée.

- En aire optimale d'adhésion, identification de secteurs reconnus sensibles et mise en place d'analyses et de contrôles sur ces secteurs. Suivi de la qualité des eaux en amont/aval des principaux rejets. Définition des mesures visant à limiter l'impact des activités (agriculture, hydroélectricité...). Mise en place de structures intercommunales à l'échelle des vallées compétentes dans le domaine de l'eau (relais d'information aux collectivités compétentes sur les enjeux écologiques). Prise en compte dans le cadre des plans locaux d'urbanisme des périmètres de protection et de l'assainissement (surtout des nouveaux projets). La gestion des boues en général et des stations de ski en particulier, les SPANC et leur contrôle, ainsi que les stations d'épuration et leurs mise au norme et la mise à jour des plans d'épandage. Sans oublier les épandages agricoles. Le souhait d'avoir un réseau d'eaux pluviales performant avec les branchements convenablement réalisés (test des fumées, financement PNP ?) ainsi qu'un système de collecte des eaux usées et d'épuration qui assure un rejet de qualité optimale et enfin, pour les maisons isolées et la mise en place d'un SPANC.

2. Hydroélectricité

Il s'agit d'une activité importante pour les habitants des vallées et pour la production d'énergie renouvelable.

La tendance générale est au maintien de l'hydroélectricité. En matière de développement de cette activité il y a deux axes qui se dessinent :

- laisser se développer l'hydroélectricité.
- respect de l'environnement et hydroélectricité.

2.1. Développement de l'hydroélectricité

Il est souhaité que la charte prenne en compte l'activité hydroélectrique en tenant compte des impératifs d'exploitation, de maintenance et des investissements potentiels.

Ressource énergétique pour les collectivités (pico centrales et éclairage public).

Le développement des micros centrales comme réponse aux besoins nationaux.

2.2. Respect de l'environnement et hydroélectricité :

La gestion de développement de projets hydroélectriques doit tenir compte de leurs incidences biologiques et intérêt économique (pas de petits aménagements peu productifs sur des milieux à enjeux).

La continuité écologique doit être respectée (sédiments, migrateurs) dans la cadre de l'activité hydroélectrique et/ou la mise en place de nouveaux projets.

3. Agriculture, irrigation

L'utilisation de l'eau en agriculture telles que l'irrigation des champs, la fabrication fromagère, les industries agro alimentaire et les piscicultures.

Veiller à assurer la compatibilité entre l'activité pastorale et la qualité des milieux aquatiques qui permettrait de promouvoir et développer un pastoralisme soutenable.

Effectuer des études permettant de connaître l'impact des produits vétérinaires sur la qualité de l'eau.

4. Programmes d'actions

Recherche d'exemples de bonnes pratiques, de programmes de gestion hydroélectrique de cours d'eau plus entretien.

Améliorer le fonctionnement des usines hydroélectriques existantes pour éviter de nouvelles constructions

Etat des lieux, gestion, amélioration.

5. Tourisme

Les différents usages de l'eau à des fins touristiques et sportives, sport d'eaux vives, pêche, thermalisme, camping...

Valorisation des patrimoines bâtis (fontaines, moulins, cœur de village...).

6. Utilisation rationnelle de l'eau

Veiller à une gestion économique de l'eau par bon sens (émulsions dans les fontaines)

Règles et engagements communs sur les conditions de production de la neige de culture.

La gestion de l'existant tant dans la zone cœur que l'aire optimale d'adhésion, mais également les modalités de développement de nouveaux sites (hydroélectriques ?).

Réactions et propositions :

Qualité de l'eau, les participants ont regretté que dans cette sous thématique la problématique du petit lait produit en estives dans les cabanas pastorales fromagères n'est pas été abordée. Ce thème sera, également, traité par le groupe agriculture et pastoralisme mais le groupe eau devra quand même faire des préconisations.

En matière d'utilisation rationnelle de l'eau, il a été demandé à ce que l'ensemble des usages industriels de l'eau soit pas pris en compte et pas exclusivement l'hydroélectricité la production de neige de culture ne doit pas être oublié.

Il ressort de cette discussion la nécessité d'assurer une transversalité entre les groupes. Cette dernière sera assurée d'une part par les services du Parc et d'autre part par une réunion de l'ensemble des Présidents de commission. Cette réunion s'est tenue le 16 mars 2010.

PROTECTION DES MILIEUX ET QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est une préoccupation tant en cœur de parc, que dans l'aire optimale d'adhésion. Les membres attendent de la charte qu'elle puisse donner des orientations visant à maintenir, voire améliorer la qualité de l'eau et ce dans plusieurs domaines.

1. Protection des milieux

Préconiser le bon entretien des rivières. Veiller à gérer au mieux les milieux aquatiques (amélioration des capacités de reproduction...).

Privilégier la restauration des zones humides sur la création de ressources de types réservoirs / barrages.

Dans le secteur de l'agriculture, essayer de limiter au maximum les opérations de drainages. Maintenir, voire améliorer la biodiversité.

2. La dynamique fluviale (les crues, les berges, les sédiments)

3. Eau et Urbanisme

Réserver les zones de mobilité latérale des cours d'eau – ne pas contraindre la mobilité latérale dans les zones à fort enjeux.

Mise en conformité Schéma d'urbanisme / Schéma d'aménagement.

Prise en compte de la capacité des milieux récepteurs dans les projets d'extension urbaine.

4. Maintien de la biodiversité

Mettre tout en œuvre afin de garantir une libre circulation piscicole efficace.

- Garantir des débits favorables à la faune et le fonctionnement des cours d'eau.
- Identifier et réduire les obstacles.
- Assurer des connexions entre rivières et zones humides.
- Préserver les zones humides sensibles des activités.

Eviter la compétition entre populations locales et alevinages (en rivière et lac).

Définir la spécificité de chaque territoire sur lesquels il pourrait y avoir une continuité ?

Adosser le diagnostic à des données des indicateurs décrivant les modifications passées du climat.

Prise en compte des trames vertes (tourbières / Zones Vertes / réservoirs biologiques...) et bleues (continuité écologique)

Réactions et propositions :

Il a été rappelé que la protection des milieux et la qualité de l'eau sont liées.

En ce qui concerne l'eau destinée à la desserte publique (principalement en aire optimale d'adhésion), c'est du ressort de l'Agence de l'eau et c'est le droit commun qui s'applique.

La charte devra prendre en compte la problématique de la qualité de l'eau et de la protection des milieux.

La qualité de l'eau concerne d'autre groupe de travail, cette sous thématique doit également être traitée dans les commissions pastoralisme, forêts et éco-responsabilité et cadre de vie.

PECHE

Analyse des questionnaires

1. La pêche en zone cœur

Un souhait de clarifier la réglementation et d'expliquer clairement qui assure la gestion (souci de concertation et identification de fonctionnement exemplaire).

Les alevinages, le maintien des alevinages, à partir de souches locales est souhaité ainsi qu'un maintien de la qualité des salmonidés. Un meilleur suivi des alevinages est également préconisé.

2. La pêche en aire optimale d'adhésion

Amélioration de la pêche

Mise en œuvre d'une gestion piscicole s'appuyant sur le fonctionnement naturel des cours d'eau (pas d'alevinage, pression de pêche adaptée).

3. Gestion piscicole

Suivi des évolutions liées aux schémas piscicoles.

Définir des critères de gestion en matière de loisirs et d'alevinages.

Améliorer la réglementation

Elaboration d'un 'code de bonne conduite de pêcheur ».

Réactions et propositions :

Pêche et gestion piscicole dans le cœur et dans l'aire optimale d'adhésion. Dans le cœur, un souhait clairement exprimé d'éclaircissement de la législation. Dans l'aire optimale d'adhésion beaucoup plus orienté vers la gestion piscicole.

La réglementation en la matière est claire :

En zone cœur, la pêche est réglementée par le Monsieur le directeur du Parc national après avis des fédérations de pêche concernées et du Conseil Scientifique.

En aire optimale d'adhésion, c'est l'arrêté pêche émis par Monsieur le Préfet des départements concernés qui s'applique.

Il ressort des débats qu'en ce qui concerne l'aire optimale d'adhésion, l'amélioration de la pêche dépend essentiellement des fédérations de pêche et des APPMA. Il a été proposé l'élaboration d'un guide de bonne pratique à l'attention des pêcheurs.

Un débat s'est instauré sur l'alevinage et sa possibilité en Zone Cœur et en Zone biologique.

Ces questions seront abordées dans le cadre d'un groupe de travail spécifique qui rendra compte à la commission. Cependant il apparaît que dans rivière classée en zone biologique l'alevinage n'est pas nécessaire. De plus le SDAGE précise bien dans son chapitre C27 qu'il n'y a pas d'alevinage dans les cours d'eau en bon état. De toute manière, il existe un plan de gestion piscicole départemental validé par préfecture avec une réglementation très précise et que les fédérations sont chargées de garantir le suivi et la qualité de ce plan de gestion.

Le Président de séance n'a pas souhaité pas que les débats continuent et a préconisé la tenue de ces débats dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

QUESTIONS DIVERSES :

La charte du parc national aura deux parties, une partie traitera de la zone cœur et une autre partie traitera de l'aire optimale d'adhésion. Dans la zone cœur il s'agira principalement de définir les modalités d'application de la réglementation. Dans l'aire optimale d'adhésion il conviendra, à l'instar des parcs naturels régionaux la charte portera sur des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Le Parc national s'est engagé à faire parvenir aux membres de la commission une ou deux chartes

Au cours de l'Enquête Publique relative à la transformation du décret de création du Parc National des Pyrénées, une série de questions avait été exprimées. Il serait intéressant que le Parc national au travers des différentes commissions puisse répondre à ces questions de manière à montrer aux populations, aux usagers et aux socio-économiques que la charte va apporter des réponses.

Charte des parcs naturels régionaux.

A l'occasion de la réunion il a été demandé à ce que des chartes de certains parcs naturels régionaux soient communiquées aux membres du Groupe Eau.

Ces documents étant volumineux et dans un souci de limiter les éditions papiers les liens internet de ces documents sont :

Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes :

<http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/fr/la-charte/?highlight=charte>

Parc naturel régional du massif des bauges :

<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/La-Charte-du-Parc>

DATES ET HORAIRES

M. le Président rappelle les prochaines réunions en sous groupe et demande ce qu'il y est un rapporteur par sous groupe qui présentera en plénière les conclusions des sous groupes :

- Pêche le 11 mai à la fédération de pêche des Hautes Pyrénées à 9h30
- Protection des milieux, qualité de l'eau et usages de l'eau à la fédération de pêche des Hautes Pyrénées le 11 mai à 14h30.

La prochaine réunion plénière est fixée au 17 mai 2010 à 14h30 à Oloron Sainte Marie. L'ordre du jour sera le suivant :

- *décisions des trois groupes*
- *synthèse gouvernance et communication.*